



Les sommes figurant sur les comptes courants & RSA

Par Y croire

Bonjour

Je me permets de vous contacter, car après de multiples recherches j'ai pu trouvé que les sommes disponibles sur les livrets (Livret A, LDDS, LEP) doivent être déclarer à la CAF pour le calcul du RSA et qu'un abattement de 3% sera appliqué.

Il ressort également sur les sites service-publics.fr et aide-sociale.fr que les sommes présentes sur un compte courant (sauf entrée d'argent spécifique comme un héritage, une vente d'objets...) ne sont pas à déclarer et n'entrent pas dans le calcul du droit au RSA ni de son montant : Je trouve cela aberrant c'est-à-dire que même si une personne à 100 000 sur son compte courant cela n'imputera pas ses droits au rsa mais si cette somme voir même moindre (exemple 20000?) est disponible sur un de ces livrets cela peut lui suspendre ses droits.

Pouvez-vous s'il vous plaît me confirmer ces informations, et m'éclairer.

Merci par avance.

Cordialement.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Si vous recevez des revenus , ou qu'ils atterissent vous devez les déclarer pour le calcul du RSA pour les 3 mois après avoir reçu la/les sommes .

La différence entre un livret et un compte courant, c'est qu'un livret vous rapporte chaque année des interets .

Ces intérêts sont des revenus à déclarer :

- Au réel pour les produits d'épargne disponible (5% pour LEP, 3% pour livret A pour 2024)
- sur la base forfaitaire de 3% pour l'épargne placée non disponible (CEL,, assurance vie etc)

Le compte courant ne generant aucun revenus, il est donc normal que vous déclariez rien